



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La Roche-sur-Foron, le 21/06/2022

REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE
LOISIRS DU PAYS ROCHOIS
2022-2023

Voté en Conseil communautaire le 07 juin 2022
DELIB2022-110_ENFANCE-Modification du Règlement Intérieur et des tarifs des
accueil périscolaire et de loisirs du Pays Rochois

A. PRESENTATION DES STRUCTURES

La Communauté de Communes du Pays Rochois a été créée le 1er janvier 2000. Par la suite, elle obtient la délégation des 8 écoles Maternelles, des accueils périscolaires maternels, de l'accueil de loisirs vacances élémentaires et maternelles et du périscolaire extra-scolaire mercredis élémentaires et maternelles.

L'intercommunalité est composée de deux villes ; La Roche Sur Foron et Saint Pierre en Faucigny et sept villages ; Amancy, Eteaux, Arenthon, Cornier, Saint-Sixt, Saint Laurent et La Chapelle Rambaud.

Contact Service Enfance :

Maison de Pays (Rez-de-Chaussée),
1, place Andrevetan
74800 LA ROCHE SUR FORON
Tel : 04.50.03.39.92

La C.C.P.R est représentée par :

M. Le Président, Jean-Claude GEORGET
Courriel contact@ccpaysrochois.fr

Les démarches sont à effectuer auprès du pôle Enfance

Courriel : service.enfance@ccpaysrochois.fr

Tous les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'engagement et du Sport (SDJES) et respectent la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Le Service Enfance fonctionne durant :

- **L'accueil périscolaire scolaire** : les enfants sont accueillis 4 jours ouvrables par semaine soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30.
- **L'accueil de loisirs du mercredi** : Les enfants sont accueillis les mercredis sur une amplitude horaire de 8h00 à 18h00
- **L'accueil de loisirs des vacances** : fonctionne durant les vacances scolaires
 - D'automne (octobre)
 - D'hiver (février)
 - De printemps (avril)
 - D'été (juillet-août)

Les dates d'ouverture sont fixées par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

1. JOUR DE RENTREE SCOLAIRE

Le jour de la rentrée de septembre, le service périscolaire ne fonctionne pas le matin. Les enfants accueillis en demi-journée n'ont pas accès à la restauration.

2. FERMETURE ANNUELLE

Fermeture exceptionnelle du centre de Loisirs durant les vacances de Noël.

B. LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE / EXTRA SCOLAIRE DE LOISIRS

3. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE SCOLAIRE :

Les lundis, mardis, jeudi et vendredi en période scolaire, les familles disposent de 3 choix d'accueils :

- LE MATIN DES 7H30 JUSQU'A L'OUVERTURE DE L'ECOLE
- LE MIDI DURANT LA PAUSE MERIDIENNE
- LE SOIR DE LA FIN DE L'ECOLE JUSQU'A 18H30 (SOIR 1 : FIN DE L'ECOLE JUSQU'A - 17H, SOIR 2 : JUSQU'A 17H45, SOIR 3 : JUSQU'A-18H30).
- LE TEMPS D'ACTIVITE : DE LA FIN DE L'ECOLE A 17 H 45, INSCRIPTIONS LIBRES SUR PLACE AUPRES DES REFERENTS. (TARIF SOIR 1 + SOIR 2). PAS DE DEPART AVANT 17 H 30

LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS SUR CHACUNE DES ECOLES DANS L'ESPACE PERISCOLAIRE QUI LEURS EST DEDIE



École de l'Épinette
149 route de Chevrier
74800 Cornier
École : 04 50 25 83 20
Périscolaire : 07 84 58 99 60



École Vaulet
123 rue Vaulet
74800 La Roche-sur-Foron
École : 04 50 03 26 60
Périscolaire : 07 84 58 93 25



École de Toisinges
462 route de Toisinges
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
École : 04 50 97 09 68
Périscolaire : 07 84 58 97 18



École Chamboux
Place Chamboux
74800 La Roche-sur-Foron
École : 04 50 03 15 30
Périscolaire : 07 84 58 96 87



École G. Lacrose
45 rue des Grands Champs
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
École : 04 50 25 96 00
Périscolaire : 07 84 58 94 52



École Cadoret
90 rue de l'Europe
74800 La Roche-sur-Foron
École : 04 50 03 04 10
Périscolaire : 07 84 58 90 04



École du Centre
73 rue des Tuyas
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
École : 04 50 03 73 21
Périscolaire : 07 84 58 94 61



École les 3 Lutins
169 rue des Lutins
74800 Amancy
École : 04 50 25 82 98
Périscolaire : 07 84 58 96 22

4. L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

Durant les **mercredis**, les familles disposent de 3 choix d'accueils :

- A la journée : de **8h00 à 18h00**
- Matinée avec repas : de **8h00 à 13h30**
- Repas & après-midi de **11h30 à 18h00**.
- Le goûter de l'après-midi est fourni par nos soins.



Centre de Loisirs Montisel

70, Route de Montisel

74800 Saint-Sixt

04.50.03.24.01

• LES TEMPS D'ACCUEIL :

Pour l'arrivée du matin et le départ du soir, les familles peuvent déposer/récupérer leur(s) enfant(s) dans quatre lieux. L'enfant profitera alors d'activités durant le temps d'accueil. Ceci de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 pour les divers arrêts de bus, avant d'être transporté à Montisel ou être récupéré par sa famille dans l'une des structures périscolaires.

• LIEUX D'ACCUEIL

Le lieu de RDV des arrêts de bus est défini en début d'année, en fonction de l'école d'affectation de l'enfant. L'arrêt de départ est obligatoirement celui de retour. Il est le même pour toute la période inter-vacances ou la semaine de vacances.



Un accueil à Montisel est possible si le lieu de résidence est proche ou si l'arrivée est tardive sur le lieu d'accueil du bus. Cela se fait de 8h à 9h et de 16h30 à 17h30.



ARRET AMANCY

Périscolaire école Maternelle des 3 Lutins - 169 rue des lutins 74800 Amancy

07 84 58 96 22

ARRET LA ROCHE SUR FORON

Périscolaire école de Vaulet - 123 rue de Vaulet 74800 La roche sur Foron

07 84 58 93 25

ARRET ST PIERRE EN FAUCIGNY –

Périscolaire école du Centre - 73 rue des tuyas 74800 Saint pierre en Faucigny

07 84 58 94 61

STRUCTURE MONTISEL - Centre de Loisirs - 70, Route de Montisel 74800 Saint-Sixt

04.50.03.24.01



La C.C.P.R. se réserve le droit d'annuler des lieux d'arrêt de bus en fonction des contraintes d'organisation du service, et dans tous les cas lorsqu'il comprend moins de 10 inscrits.

Les parents seront informés de tout changement avant le début du séjour et pourront alors déterminer un autre arrêt.



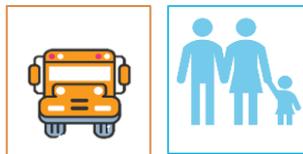
Pour l'accueil à la demi-journée, il n'y a pas de bus prévu à 11h30 et à 13h30. Le parent récupère ou amène donc l'enfant à Montisel. Pour ce faire, il est demandé aux familles de signaler leur présence en utilisant la sonnette se trouvant à gauche, à l'extérieur du portail vert. Après ouverture de celui-ci, patientez devant le petit portail. Une personne de l'équipe viendra chercher votre enfant à 11h30, ou vous le ramènera à 13h30.

5. L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE VACANCES :

Durant les vacances scolaires les familles disposent de 2 choix :

- Inscription à la journée
- Inscription à la semaine

L'organisation reste la même que durant les mercredis (se référer aux articles E et F)



• NUITEE – MINI-CAMPS

Durant les vacances d'été, il est proposé aux enfants préalablement inscrits à l'accueil de loisirs des mini-camps d'une à trois nuits sur place au centre de loisirs de Montisel ou dans un camping du département. Le transport se fait en car ou en train. L'hébergement est assuré sous tente à proximité d'un bâtiment de repli. Les repas sont confectionnés par les enfants avec l'aide des animateurs. Un tarif « nuitée » est facturé en plus du tarif journée.

Des « mini-séjour neige » peuvent également être proposés durant les vacances d'hiver. Le tarifs « supplément » hiver prend en compte l'hébergement dans un centre de vacances et les activités nordiques.

• VEILLEE :

Durant les vacances, des veillées de 18 h à 21 heures. Une animation et un repas du soir est proposé aux tarifs « restauration scolaire ».

C. RESTAURATION PERISCOLAIRE / DE LOISIRS

6. LES MENUS



Le choix du régime alimentaire est établi lors de l'inscription annuelle par les familles.

Trois régimes alimentaires sont proposés :

- Le menu classique
- Le menu sans viande (Plat protéiné : œuf ou poisson)
- Le menu sans porc : le menu sans viande est servi en substitution.

Un repas végétarien (sans protéine animale) est servi un fois par semaine.

Tout enfant absent le matin ne pourra être intégré au temps de restauration sans accord préalable de la direction de l'accueil.

D. RELATIONS FAMILLES

A l'accueil de Loisirs, une porte ouverte est organisée dans l'année afin de faire découvrir le site à toute nouvelle famille, mais chacun, s'il le souhaite, peut prendre contact avec le directeur afin de convenir d'un rendez-vous pour une visite avant le séjour des enfants ou pour tout autre sujet.

Pour les services périscolaires, des rencontres sont proposées dans l'année afin de permettre de créer du lien avec les parents et de présenter les projets et les activités réalisées à l'accueil périscolaire. Ainsi chaque site proposera des temps de goûter ouverts aux parents.

E. SANTE

7. PAI



Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, par exemple), allergie, intolérance alimentaire. Le PAI est un document écrit par un médecin qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (école, centre de loisirs). Il doit être renouvelé chaque année en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant. Les parents doivent fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) mentionnant les aliments à exclure et attestant que l'enfant est apte à consommer un repas spécifique en collectivité. En cas d'allergie alimentaire importante et non prise en compte par le fournisseur de repas, les enfants peuvent être accueillis en consommant un repas spécifique fourni par les parents dans un panier repas. (Il devra être placé dans un sac isotherme au nom de l'enfant, avec une poche réfrigérée). Aucun aliment autres que ceux fournis par les familles ne sera donné à l'enfant.

Un tarif PAI est appliqué pour tenir compte des coûts d'encadrement et de structure. Ce tarif (- 36 %) pourra être appliqué en cas de pique fournis par les parents en cas de grève des agents restauration.

- **TRAITEMENTS MEDICAUX**

L'enfant malade ou contagieux, ne peut être accueilli.

Les traitements médicaux peuvent être pris en charge par l'équipe d'animation avec une ordonnance médicale uniquement.

En cas d'évènement grave, l'équipe encadrante contactera soit le service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit le médecin signalé sur la fiche d'inscription. Les parents ainsi que les Services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport seront avertis immédiatement.

En cas de fièvre, l'enfant devra être récupéré le plus rapidement possible par les parents ou une personne autorisée sur le dossier administratif. (À partir de 16 ans).

Enfant en situation de handicap : dans la mesure du possible, l'accueil périscolaire pourra accueillir des enfants en situation de handicap. Un travail éducatif sera organisé afin de placer l'enfant dans toutes les conditions nécessaires à son épanouissement. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place en concertation avec les familles

A défaut de PAI ou d'ordonnance médicale, aucun traitement médical ne sera administré par l'équipe d'encadrement sans accord des secours.

8. GESTION ADMINISTRATIVE DES INSCRIPTIONS

• MODALITES D'INSCRIPTIONS

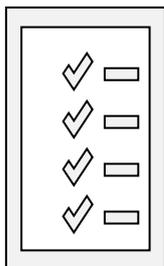
Les inscriptions s'effectuent soit :

- Au bureau du Pôle Enfance de la CCPR à la Maison de Pays
- Sur le portail famille <https://ccpaysrochois.portail-defi.net/login>, après préinscription pour la création du compte, au pôle enfance.

Les familles sont accueillies au Pôle Enfance ou par téléphone pour l'accompagnement dans les démarches administratives. Chaque année, le service met à disposition un document d'informations concernant les périodes d'inscriptions, les points d'accueil, les tarifs, les modalités, le projet éducatif/pédagogique. Ils peuvent se tourner vers le site de la C.C.P.R (www.ccpaysrochois.fr) pour consulter les différentes procédures et télécharger les dossiers d'inscriptions.

• DOSSIER ADMINISTRATIF

Lors de l'inscription périscolaire ou accueil de loisirs, les parents doivent fournir :



- ✓ Le dossier d'inscription dûment complété,
- ✓ Une photo récente de l'enfant,
- ✓ L'attestation d'assurance scolaire valable pour l'année scolaire concernée,
- ✓ Le carnet de vaccination attestant l'actualisation des vaccins obligatoires,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ✓ Le livret de famille complet,
- ✓ L'attestation d'assuré social (ou carte vitale) ou attestation d'assurance privée,
- ✓ Les justificatifs permettant de calculer le quotient familial (fiches de salaires de l'année N-2 du couple, mariage, union libre, pacs, avis d'imposition du foyer, allocations familiales, pension alimentaire, etc...),
- ✓ En cas de séparation des parents, la copie du jugement du tribunal, la convention de séparation ou tout document décrivant le mode de garde des enfants (signé des 2 parents), permettant d'authentifier le parent autorisé à récupérer l'enfant.

Quel que soit le mode de fréquentation, il est obligatoire de remettre aux bureaux du Pôle Enfance ou par voix dématérialisée, un dossier administratif complet, et ce à chaque

rentrée scolaire, dès le lendemain de la fin de l'année scolaire ou deux semaines avant la date d'inscription souhaitée.

Les dossiers déposés seront traités par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. **Sans dossier administratif préalable, l'enfant ne pourra être admis.**

- **DEPARTS ANTICIPES :**

Tout départ anticipé doit être signalé au bureau du Service Enfance. La personne accompagnant l'enfant signe une décharge. Un justificatif devra être fourni à la CCPR.

Un écrit déchargeant la collectivité de toute responsabilité sera demandé pour toute personne mineure. (Ayant au moins 16 ans).

Une autorisation écrite des parents est demandée pour toute personne non signalée sur la fiche d'identification.

- **CONDITIONS D'ACCUEIL**

Peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs périscolaire des huit écoles maternelles du Pays Rochois et de l'accueil de loisirs extrascolaire au centre de loisirs de Montisel ;

Les enfants :

- Dès leur entrée à l'école et jusqu'à la veille des 13 ans,
- À jour de leurs vaccinations obligatoires,
- Dont les parents ont leur résidence principale dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois (Amancy, Arenthon, La Chapelle Rambaud, Cornier, Eteaux, la Roche-sur-Foron, St Laurent, St Pierre en Faucigny et St Sixt),
- En cas de garde alternée et sous condition que l'enfant fréquente déjà le centre de loisirs, le second parent peut inscrire l'enfant, même s'il ne réside pas sur la Communauté de Communes,
- En cas de déménagement hors de la Communauté de Communes pendant l'année scolaire, tout enfant scolarisé sur la Communauté de Communes, peut terminer l'année scolaire dans la limite de la capacité d'accueil,
- Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs est également accessible aux enfants ne résidant pas sur le territoire du Pays Rochois. Un tarif « extérieur /prix coutant » est alors appliqué.

9. INSCRIPTIONS

- **PERIODES ET DELAIS D'INSCRIPTION**

Accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires)

L'accueil de loisirs vacances est ouvert à la semaine sur toutes les vacances scolaires de la zone A, à l'exception des vacances de Noël (fermeture annuelle).

Les dates d'ouvertures sont disponibles dans l'espace famille, onglet actualité ainsi que sur le site de la CCPR.

Les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant la période concernée, et jusqu'à 7 jours avant celle-ci. Au-delà de la période d'inscription, un justificatif sera demandé pour toutes modifications. Il sera à fournir au plus tard dans les 72 heures.

- Certificat médical de l'enfant,
- Arrêt de travail,
- Décès d'un parent (ascendant ou collatéral ; grands-parents, parents, frères ou sœur),
- Hospitalisation d'un parent (justificatif au plus tard sous 1 semaine mais information à donner le premier jour de l'hospitalisation),
- Changement de planning professionnel ou perte d'emploi (attestation d'employeur),

Le 1er jour d'absence est tout de même facturé.

Accueil de loisirs périscolaire (matin, midi, soir et le mercredi)

Deux modes d'inscriptions sont possibles :

- ✓ *L'inscription régulière annuelle* : l'enfant est inscrit pour l'année scolaire avec une fréquentation déterminée par les parents,
- ✓ *L'inscription irrégulière ou ponctuelle* : l'enfant est inscrit ou désinscrit avant la veille 9h30 pour le lendemain, jours ouvrés (le vendredi pour un changement concernant le lundi),

Concernant l'accueil périscolaire du mercredi : inscription au maximum le lundi 17h avant le mercredi concerné.

Passé le délai, il n'est plus autorisé d'ajouter l'enfant,

En cas de demande d'annulation hors délai, l'accueil est facturé.

• CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

Pandémies : l'annonce de l'absence de l'enfant devra se faire le jour même par la famille. Une attestation de contamination ou d'isolement délivrée sous 48h maximum après le premier jour d'absence, sera demandée.

En cas **d'absence de l'enseignant** ou de préavis de grève, si les parents gardent leur enfant, l'absence ne sera pas facturée.

Pour les **sorties scolaires**, les enseignants transmettent les informations au pôle enfance qui procède à l'annulation des inscriptions concernées. En cas d'annulation de la sortie après le jeudi précédent, les enseignants prennent en charge les enfants sur les temps d'accueil annulés .

10.CONDITIONS TARIFAIRES

• VALIDITE DES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire du 07 juin 2022 et applicable à compter du 01/09/2022.

Ils sont valables jusqu'à une nouvelle délibération.

Ils sont établis selon le quotient familial des familles qui prend en compte la composition du foyer.

• LES PRESTATIONS COMPRENNENT :

- ✓ Accueils périscolaire (jours d'école),
- ✓ Le matin : un accueil des enfants dès 7H30 jusqu'à la prise en charge par les enseignants,
- ✓ Le midi : un temps d'accueil et d'animation, le repas,
- ✓ Le soir : un accueil des enfants dès leurs sorties des classes, un goûter, les animations,

L'Accueil Périscolaire mercredi et de l'Accueil extrascolaire (vacances) :

- ✓ L'accueil du matin sur les différents arrêts de bus,
- ✓ Le transport vers le Centre De Loisirs MONTISEL,
- ✓ Le repas du midi,
- ✓ Le goûter,
- ✓ Les animations (ateliers, jeux, sorties, ...),

• FACTURATION DES RETARDS :

En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone le référent de site afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge l'enfant et attendre avec lui.

Tout retard après 18h30 aux accueils périscolaires et 18 h le mercredi et les vacances fera l'objet d'une pénalité financière. « Pénalité de retard ». Les parents élargeront la liste d'appel avec l'heure de retard.

En cas de dépassement de la réservation ou non-inscription, le tarif « majoré /prix coûtant » s'appliquera.

Pour la pause méridienne, en cas de non -inscription à l'accueil, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants qui contactent les parents. En cas d'impossibilité pour les parents de récupérer leur enfant, seuls les enfants ayant un dossier d'inscription pourront être acceptés au restaurant scolaire au tarif « majoré/prix coûtant ».

11.MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

• FACTURATION :

Les factures sont établies pour le mois écoulé (à terme échu) avant le 07 du mois suivant sur la base de la fréquentation journalière fixée lors de l'inscription ou des inscriptions faites par les parents et des listes de pointage transmises par les référents de site.

Le paiement est exigible à partir de la date d'émission de la facture.

Pour les accueils extrascolaires (vacances), le montant exigé auprès des parents ne peut être inférieur au montant total de l'aide aux vacances, attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par un autre organisme de gestion de prestations familiales ou sociales.

• MODALITES DE PAIEMENT :

- En priorité par prélèvement automatique, la famille devra remplir, signer et retourner le « mandat de prélèvement SEPA » au service Enfance,
- Par paiement en ligne sur le Portail Famille, (espace dédié à la famille pour consulter son dossier, ses factures et régler en ligne),
- Directement au bureau du pôle enfance de la CCPR (Maison de Pays) :
 - Par chèque vacances ou CESU,
 - Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé ou adressé à la Communauté de Communes,
 - Par carte bancaire,
 - En numéraire (appoint exigé),

• IMPAYES

La première mise en demeure par le Trésor Public entraîne l'annulation des inscriptions et l'impossibilité de les renouveler sans régularisation de la dette.

Deux modalités de paiement seront alors proposées :

- Par prélèvement automatique, en cas de rejet du prélèvement, le paiement par virement ou en espèce avec appoint au bureau du service enfance est alors exigé.
- Ou exceptionnellement au bureau du service enfance en avance sur consommation, au moment de l'inscription.

Toute régularisation de facturation est opérée par la Communauté de Communes, aucune modification du montant exigible ne peut être effectuée par les parents.

12.SANCTIONS

• NON RESPECT DU REGLEMENT

Dans le cadre de problématique particulière : non-paiement, non inscription mais présence de l'enfant, mauvaise conduite ou mise en danger de sa sécurité ou de celle des autres, la Communauté de Communes procède en plusieurs étapes :

- 1) Echanges oraux,
- 2) Courrier d'information,
- 3) Rencontre avec la direction,
- 4) Le tout peut amener à la non-acceptation de l'enfant au service, exclusions temporaires ou définitives,

• RECLAMATION

En cas de réclamation ou de contentieux, l'utilisateur doit adresser par écrit, un courrier à M. le Président de la C.C.P.R. - Service Enfance.



- **RESPONSABILITE DU MINEUR :**

La Communauté de Communes assure la surveillance de l'enfant inscrit, placé sous sa responsabilité selon les horaires indiqués.

Les parents prennent toutes les dispositions nécessaires pour prendre en charge leur enfant à l'heure de départ fixée. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes entreprend toutes les démarches qui s'imposent auprès des autorités de police

13.INFORMATIONS DIVERSES

- **RESPONSABILITE OBJETS PERSONNELS**

Nous informons par la présente que la Communauté de Communes du Pays Rochois n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets personnels pouvant survenir durant la période périscolaire et de loisirs. (Noter les objets au nom de l'enfant)

- **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription dans les accueils périscolaires et à l'accueil de loisirs vaut acceptation de fait du présent règlement.

Nouvelle grille tarifaire à compter du 01 septembre 2022

ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE	QF 0 à 800€	QF 800.01 à 1600€	QF 1600.01 à 2200€	QF 2200.01 à 3000€	QF > 3000€
Accueil Matin	1.57 €	1.95 €	2,20 €	2,45 €	2,70 €
Accueil Soir 1	1.57 €	1.95 €	2.20 €	2.45 €	2.70 €
Accueil Soir 2	3.15 €	3.90 €	4.40 €	4.90 €	5.40 €
Accueil Soir 3	4.70€	5.85 €	6.60 €	7.35 €	8,10 €
Majoré/coût réel	5.96 € par tranche de ¼ h				
Pénalités de retard : 25 € après 18h30.					

RESTAURATION SCOLAIRE ou VEILLEE VACANCES	QF 0 à 800€	QF 800.01 à 1600€	QF 1600.01 à 2200€	QF 2200.01 à 3000€	QF > 3000€
Restauration	4,70 €	5,65 €	6,55 €	7,35 €	8,00 €
PAI - 36 %	3,00 €	3,60 €	4,20 €	4,70€	5,10 €
Majoré/coût réel	11,40 €				

ACCUEIL de LOISIRS EXTRASCOLAIRE	QF 0 à 800€	QF 800.01 à 1600€	QF 1600.01 à 2200€	QF 2200.01 à 3000€	QF > 3000€
Mercredi ½ journée avec repas	7.60 €	11.70 €	14,10 €	17,70 €	21.50 €
Mercredi journée	9.10 €	17.35 €	22,80 €	30,50 €	35,90 €
Vacances journée	10,60 €	19,40 €	25, 00 €	34,00 €	41,00 €
Vacances semaine	45,50 €	86,70 €	114,15 €	152,60 €	179,60 €
Supplément nuitée Été	19,70 €	31,60 €	38, 00 €	44,00 €	47, 00 €
Supplément nuitée Hiver	22,70 €	35,00 €	43,50 €	50, 00 €	55,00 €
Majoré/ Extérieurs CCPR	½ journée avec repas : 30 € - journée : 48,40 € Supplément nuitée été : 55 € - supplément nuitée hiver : 60 €				
Pénalités de retard : 25 € après 18 h 00					